

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 24 août 2020 à 11h30**

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT – Jean-Claude POTAGE - Bernard BEAUDET - François GUIZOUARN – Laurent MASSON - Hervé LOMBARD - Caroline PUYDEBOIS - Valérie GANDILLIET - Michel CHARLEMAGNE

Absent(s) : Sébastien PICOTIN - Philippe PERRIGOT - Éric CHARLE - Fabrice SERRÉ
Cindy GUIZOUARN donne pouvoir à François GUIZOUARN
Christine SAVOURAT donne pouvoir à Laurent MASSON

Secrétaire de séance : François GUIZOUARN

Date de la Convocation : 18/08/2020

Lecture faite du compte-rendu du conseil du 22 juin 2020, approuvé à l'unanimité.

I – Délibération 77025020052 : Convention des repas livrés pour la restauration scolaire - Prix du ticket de cantine.

Le Maire expose :

- *Considérant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Vu la revalorisation du coût du prestataire :*
*La Société Française de restauration et services agissant sous la dénomination commerciale des « petits gastronomes », dont le site de production est situé à PONTAULT COMBAULT. Il est convenu ce qui suit : le contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles est reconduit à partir du 1er septembre 2020 conformément à l'article 9 de la convention : repas scolaire 2.62 € HT soit 2.76 € TTC auquel s'applique la participation des familles aux frais de fonctionnement soit 1.14 €/repas.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas à : 3€90 et approuve la convention relative à la fourniture de repas avec la Sté « Sodexo – Les petits gastronomes ».
Cette tarification prendra effet au 1er octobre 2020.*

II – Délibération 77025020053 : Création de poste d'Adjoint administratif à temps non complet.

Le Maire expose :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'assister la Secrétaire de Mairie dans l'exercice de ses fonctions, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif « Chargé d'accueil », rattaché au service d'administration générale, à raison de 17h30 hebdomadaires. L'Agent sera chargé des inscriptions électorales, des demandes d'urbanisme, de l'état civil et du recensement militaire et prendra ses fonctions au 1^{er} septembre prochain.
- Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ✓ A compter du 1^{er} octobre prochain, les permanences d'accueil du public seront les suivantes :
Lundi : de 14h00 à 18h00
Mercredi : de 9h00 à 12h00
Jeudi : de 14h00 à 18h00
Vendredi : de 13h30 à 18h00.

Séance clôturée le 24/08/2020, à 12h00

Fait et délibéré à BAZOCHES LES BRAY, les jour, mois et an que
dessus.

Le Maire,
Jean-Luc CHAPLOT

